



**SNPEF**

**Syndicat National du Personnel d'Encadrement Ferroviaire**

## **La CFE-CGC s'oppose au champ d'application de la future Convention Collective Nationale de la Branche Ferroviaire**

**Le champ d'application qui a été signé par trois organisations syndicales  
précise que seront concernés les salariés des entreprises ayant pour activité principale :**

- Le transport ferroviaire de marchandises et/ou de voyageurs titulaires d'un certificat de sécurité ou d'une attestation de sécurité délivrés en application de l'article L. 2221-1 du code des transports;
  - La gestion, l'exploitation ou la maintenance sous exploitation des lignes et installations fixes d'infrastructures ferroviaires, lorsque ces entreprises sont titulaires d'un agrément de sécurité ou d'une attestation de sécurité délivrés en application de l'article L. 2221-1 du code des transports;
  - la maintenance hors réparation, des matériels ferroviaires roulants;
  - l'exercice des tâches et des fonctions de sécurité ferroviaire telles que définies réglementairement;
- et des salariés des établissements pour lesquels la loi le prévoit.
- Le périmètre géographique comprend le territoire métropolitain, la Corse, ainsi que les départements et les collectivités d'outre mer.

**Concernant ce champ d'application, le 23 Avril 2014, la CFE-CGC a demandé, en plus des entreprises prévues dans les articles L.2161-1 et L.2161-2 de la nouvelle loi, que le périmètre devait également intégrer les entreprises privées qui ont des salariés qui répondent cumulativement aux deux conditions suivantes :**

- un travail sur un métier existant dans une entreprise ferroviaire du périmètre des articles L.2161-1 et L.2161-2,
- un travail en opérationnel dans des entreprises ferroviaires exploitées.

Concernant la maintenance, la CFE-CGC rappelle que « **les réparations** », telles que celles effectuées dans les Technicentres, contribuent trop à la sécurité des circulations ferroviaires pour ne pas être comprises intégralement dans le champ d'application.

Concernant **les tâches essentielles de sécurité ferroviaire**, la CFE-CGC considère qu'au même titre que la circulation ferroviaire, la possession en propre d'un certificat de sécurité doit être la condition préalable pour exercer ces tâches essentielles de sécurité, alors qu'on nous a fait comprendre le contraire.

Or, si ces tâches ne correspondent pas à leur activité principale, ces entreprises ne rentreront donc pas dans le champ d'application de la CCN tel qu'il nous a été proposé à signature.

A la remarque sur le risque de chevauchement avec une autre convention collective, excuse acceptée par les OS signataires pour accepter le retrait « des réparations », la CFE-CGC répond que dans la mesure où des dérogations ont pu être prises pour faciliter la mise en place de cette réforme ferroviaire, d'autres auraient pu permettre le maintien des réparations dans notre future convention collective.

Comme la loi le prévoit, le 20 Décembre 2013, la CFE-CGC a demandé que les travaux de la convention collective soient organisés une fois le décret socle promulgué : à ce jour, il n'y a aucun décret et les négociations se poursuivent.

**Par conséquent, et conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L.2231-8 du code du travail, la CFE-CGC a fait connaître son opposition à l'accord portant sur le champ d'application de la Convention Collective Nationale de la Branche Ferroviaire.**



Faites confiance à la CFE-CGC pour défendre les problèmes spécifiques de l'encadrement !  
Représenter ou militer au sein du SNPEF CFE-CGC, c'est :

- **Donner la priorité à la négociation avec un syndicat réformateur qui fait bien la différence entre « réformer » et « tout accepter »**
- **Considérer que ce qui est bon pour l'entreprise l'est aussi pour le salarié,**
- **Faire confiance à des hommes et des femmes pour le maintien de vos conditions d'emploi**

Dès aujourd'hui vous pouvez défendre vos intérêts en adhérant au SNPEF CFE-CGC afin de vous retrouver dans nos sections syndicales avec des responsabilités en fonction de vos engagements et de votre temps disponible, vous bénéficierez des différents réseaux nationaux au service de nos militants.

**Rencontrons-nous,  
et parlons en !**

**COURRIEL :** [snpef.001@gmail.com](mailto:snpef.001@gmail.com)

**Site du SNPEF :** <http://www.cfe-cgc-heminots.org/>

**Site de la Confédération :** [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

**Contact :** 06 22 68 32 69 / 06 82 78 58 55